

## COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES

\*\*\*

Séance du 21 novembre 2017

\*\*\*

### Délibération n° 17-17

\*

La commission consultative sur l'évaluation des charges, réunie en section des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1211-4-1, L.1614-1 et L.1614-3 ;

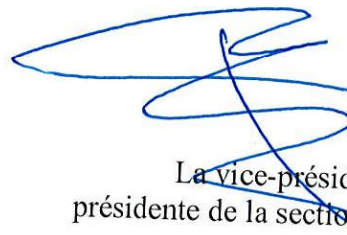
Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales modifiée, notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 modifiée, notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé ;

Emet un avis favorable sur le montant provisionnel du droit à compensation fixé à 18 968 962 € accordé aux régions, en année pleine (année universitaire), au titre des charges nouvelles résultant de l'alignement des bourses de certaines professions de santé au niveau des bourses universitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 induites par le décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016.



La vice-présidente,  
présidente de la section des régions

Carole DELGA